

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE DENAZE**

L'an deux mil vingt et un le 28 octobre le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

**PRESENTS** : Mr CADOT, Mr HOUSSIN ,Mr LEMOINE, Mme GARRY, MME HARBONNIER, Mme LARGEAUD, Mr FOURNIER

Secrétaire : Mme LARGEAUD

Absents excusés : Mr TASSIN (pouvoir à Mr Cadot) , Mme LANDAIS (pouvoir donnée à Mr LEMOINE) , BARDOUL Philippe

**PRESTATIONS DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES - GROUPEMENT DE COMMANDE**

Mme Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,  
VU le projet de convention de groupement de commandes,

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

		souhait d'adhérer à ce lot	
		oui	non
lot 1	VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, INSTALLATIONS DE GAZ, APPAREILS DE LEVAGE, ECHAFAUDAGES, EQUIPEMENTS SOUS PRESSION, POINTS D'ANCRAGE	OUI	
lot 2	VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS, SYSTEMES DE DESENFUMAGE, ROBINETS D'INCENDIE ARMES, S.S.I, BAES.	OUI	

lot 3	VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES PORTES PIETONNES, PORTAILS ET PORTES SECTIONNELLES		NON
lot 4	VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES ASCENSEURS ET DES MONTE-CHARGES		NON
lot 5	VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	OUI	

Le conseil municipal est invité à :

1. AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNNE Mme Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISE Mme le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

### **FRAIS SCOLARITE MARIGNE-PEUTON**

SACHANT QUE LE COUT MOYEN départemental est 430 € pour un élève primaire et 1409 € en maternelle.

La commune de Marigné-Peuton à 4 enfants scolarisés pour l'année 2020-2021 le coût est de 675 € dont sorties scolaires 20 € par élèves auquel il faut rajouter 100 € pour 2 élèves pour la convention chrysalide soit un total de 2800 €

Le conseil après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil accepte le paiement des frais à la commune de Marigné-Marigné pour un enfant a somme de 2800 € pour l'année 2020-2021

## DELIBERATION VENTE CHEMIN DE LA GUESDONNIERE

Madame le maire demande à Monsieur FOURNIER de quitter la salle afin que le conseil prenne la décision concernant le chemin

Chemins ruraux

- Mme le Maire expose : que Mr et Mme FOURNIER LE FUR , propriétaires à DENAZE de la Guesdonnière souhaitent acquérir à une partie de leur chemin N°25 section du plan cadastral de la commune ;
- que le dossier a été soumis en mairie à l'enquête réglementaire et qu'il a fait l'objet de ZERO observation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant que cette section de chemin n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle soit retirée de la voirie communale,

**Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

1°) la suppression sur une superficie de 332 m<sup>2</sup> de la part communale,

2°) son aliénation au profit de Mr ET Mme FOURNIER LE FUR au prix de 1€ le mètre carré,

## TRANSFERT DE CHARGES 2021 – APPROBATION RAPPORT CLECT

**Madame le Maire** expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2021 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG IADS IFER L-B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROMISSES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53012	Athée	-41 394	-39 720	-527	-1 173		-41 420	6 635		-34 785	
53018	Ballots	17 580	21 260	-1 357	-2 410		17 493			17 493	
53035	Bouchamps les Craon	-30 332	-28 606	-602	-1 182		-30 390	2 679		-27 711	
53068	Chérancé	-17 522	-17 354	-165			-17 519	3 681		-13 838	
53084	Craon	772 066	786 505	-4 817	-9 900		771 788			771 788	
53090	Denazé	-8 379	-8 210	-173			-8 383	962		-7 421	
53135	Livré la Touche	-72 040	-69 824	-785	-1 471		-72 080	970		-71 110	
53148	Mée	-13 650	-13 421	-238			-13 659	112		-13 547	
53165	Naflles	-9 544	-8 517	-370	-680		-9 567			-9 567	
53180	Pommerieux	-60 634	-58 549	-697	-1 427		-60 673			-60 673	
53251	St Quentin les Anges	-17 721	-16 378	-470	-930		-17 778			-17 778	
<b>Total secteur Craon</b>		<b>518 430</b>	<b>547 186</b>	<b>-10 201</b>	<b>-19 173</b>	<b>0</b>	<b>447 812</b>	<b>15 039</b>	<b>0</b>	<b>462 851</b>	<b>0</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		789 646	807 765				789 281			789 281	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-271 216	-260 579				-271 469			-256 430	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 6 octobre 2021, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

*Après avoir délibéré le conseil donne un avis favorable à l'unanimité*

### **DELIBERATION VENTE MAISON 2 ROUTE DE LA CHAPELLE**

- Considérant que les services de la mairie sont installés dans l'ancien presbytère et que le bâtiment n'est plus occupé, ni loué, le bien dépend du domaine privé communal.
- Considérant l'avis de la valeur du notaire Me MENARD – étude situé 21 promenade Charles de Gaulle 54000 CRAON pour un montant de 85 000 €.
- Considérant l'opportunité de soutenir le bien du patrimoine de la commune, afin de rationaliser la gestion de parking financier contraint, décide la mise en vente du bâtiment de l'ancienne mairie, situé 2 route de la Chapelle Craonnaise à Denazé , cadastré A247 pour une surface de 155m<sup>2</sup> au sol et de proposer quelques m<sup>2</sup> supplémentaire si le futur acquéreur veut un accès à la cave et plus.

Proposition d'achat été faite comme suit :

- Une proposition d'achat de 85 000 €, frais d'agence inclus a été faite le 22 octobre 2021, un montant net de 80 500 € reviendrait à la commune.

Afin de pouvoir poursuivre le projet de vente, Madame le maire demande au conseil :

- L'autorisation de signer la proposition d'achat de Monsieur BARILLER.
- Une petite surface enherbée sur le côté gauche du bâtiment a été demandée, donc le passage du géomètre sera nécessaire avant la signature du compromis.
- L'autorisation de signature des documents nécessaire pour continuer la vente.
- L'autorisation de signer le compromis à l'étude de Maitre Ménard à CRAON
- L'autorisation de signer l'acte de vente à l'étude de Maitre Ménard à CRAON

*Après avoir délibéré le conseil*

- Autorise Madame le maire à signer la proposition d'achat de Monsieur BARILLER.
- Autorise le passage du géomètre pour la petite surface enherbée sur le côté gauche du bâtiment
- Autorise Madame le maire à signer tous documents nécessaire pour continuer la vente.
- Autorise Madame le maire à signer le compromis à l'étude de Maitre Ménard à CRAON
- Autorise Madame le maire à signer l'acte de vente à l'étude de Maitre Ménard à CRAON

- QUESTIONS DIVERSES et infos

Choix de la couleur de la structure du multisport : le conseil décide de prendre les couleurs rouge et gris.

Radars du 5 au 22 octobre 2021 , la commune a eu les compte rendu avec 1866 véhicules entrants et 1962 sortants

A titre d'information un rendez-vous a été pris avec le cabinet Langevin afin de continuer le parking

Location appartement au 9 bis rue principale

Lecture du courrier d'invitation pour l'armistice à Craon du 11 novembre

Lecture de l'invitation café transmission à Pommerieux

Date à retenir :

14 novembre à 10h15 la commémoration sur Denazé

Réunions d'associations et des enfants pour décor ta commune le 6 novembre à 11 h